

### Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

### Cadre réservé à l'administration

Date de réception : 16/06/2015

Dossier complet le :

N° d'enregistrement : F01115P0088

### 1. Intitulé du projet

Restructuration et extension de l'ensemble commercial et Plaisir Sablons à Plaisir

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

### 2.1 Personne physique

Nom JOURNO

Prénom Philippe

### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCI CARLIN

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

JOURNO Philippe, Gérant

RCS / SIRET

508 309 697

Forme juridique

SCI

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

### N° de rubrique et sous rubrique

36° Travaux ou constructions soumis à permis de construire, sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU.....

 $38^{\circ}$  Construction d'équipements culturels, sportifs ou de loisirs.

40° Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.

### Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique

Le projet a pour objectif la restructuration et l'extension de l'ensemble commercial et Plaisir Sablons. La surface totale de plancher s'élève à 31 740 m² pour une emprise au sol de 29 330 m² et une surface de vente de près de 18 200 m² (les surfaces de vente existantes représentent aujourd'hui environ 650 m²). Le terrain d'assiette du projet a une surface d'environ 4,19 hectares.

La capacité du cinéma est de 1500 places et la salle de fitness 200 personnes environ Le parc de stationnement s'élève à 1022 places

### 4. Caractéristiques générales du projet

### Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

### 4.1 Nature du projet

Le projet dénommé « Open Sky Plaisir » situé en face du centre commercial Grand Plaisir, zone commerciale à vocation régionale consiste en :

- Une extension du centre commercial Plaisir-Sablons en déclin depuis quelques années,
- Une restructuration des surfaces commerciales existantes (la majorité des locaux commerciaux sont aujourd'hui vacants),
- Une métamorphose architecturale et paysagère,
- Une amélioration des accès, grâce à la réalisation d'un giratoire sur la RD 11 et d'un mini-giratoire à l'ouest du site,
- Une modernisation générale du site, sa passerelle, ses parkings, ses entrées...

### 4.2 Objectifs du projet

Le projet, qui s'inscrit dans la ZAC de l'Aqueduc de l'Avre, consiste à revitaliser et étendre un centre commercial vieillissant, ouvert en 1973, dont l'activité n'a cessé de décliner ces dernières années, notamment suite au départ des enseignes Castorama puis Go Sport ainsi qu'à la fermeture du cinéma.

Ce projet de requalification urbaine incluant la conception d'un nouvel ensemble commercial face au centre commercial Grand Plaisir (Auchan), nécessite des opérations de démolition des bâtiments existants (galerie commerciale) et des zones environnantes (stationnements, espaces verts). Ce projet a pour objectifs:

- d'offrir une nouvelle vitalité commerciale au centre Plaisir-Sablons, en développant son offre en parfaite complémentarité avec celle existante
- de réaffirmer son rôle d'équipement structurant
- de contribuer au renforcement de l'attractivité de la zone Grand Plaisir
- d'éviter qu'une friche commerciale ne se forme

La conception architecturale du projet particulièrement innovante et son traitement paysager de qualité, incarne la volonté de valoriser l'image du centre commercial Grand Plaisir et de redynamiser l'entrée de la zone commerciale de Plaisir. Situé au carrefour de la RD 11 et la RD 30, le projet bénéficie d'une desserte routière de qualité et d'une forte visibilité depuis ces axes majeurs.

### 4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation

La phase travaux comprend :

- La démolition partielle du bâtiment commercial existant (une partie de la structure sera conservée : colonnes du rez-de-chaussée)
- La requalification de la passerelle piétonne surplombant l'avenue Saint Germain (rénovation du bardage)
- L'édification d'un nouveau bâtiment traversé par le pont piéton :
  - Partie Ouest sur un seul niveau avec des hauteurs comprises entre 4,5 et 7,5 m
  - Partie Est sur plusieurs niveaux : 3 niveaux de parking et galerie commerciale au 1°. Cinéma à l'extrémité Est
- La réalisation d'aménagements paysagers : forte végétalisation du parking extérieur (plantations arborées), modelés paysagers
- La réalisation d'un giratoire sur la RD 11 pour faciliter l'accès au site et d'un mini giratoire au sein de celui-ci
- La réalisation d'espaces de stationnement et d'une voie à sens unique reliant la rue Mendès France au sud au parking accessible aux riverains de la zone résidentielle sud
- Le réaménagement paysager de la place au sud du site, hors emprise du projet commercial, pour l'agrément des riverains

Les déblais et remblais seront optimisés pour viser un bilan neutre et permettre ainsi un trafic de poids lourds le plus réduit possible.

La durée prévisionnelle des travaux est de 18 mois.

La fréquentation est estimée à 4 millions de personnes par an environ.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet se composera de 34 cellules commerciales (équipement de la personne et de la maison), d'un pôle de restauration, d'un cinéma et d'une salle de fitness.

Les surfaces de vente s'élèveront à environ 18 200 m² après projet (hors pôle de restauration) sur deux niveaux.

L'ensemble des bâtiments est habillé d'une ample façade commerciale de verre d'une hauteur de 4m environ surmontée d'une corniche saillante de panneaux de résine blanche.

Un parc de stationnement de 1022 places (837 places sur trois niveaux intérieurs + 185 extérieures). 14 places de stationnement pour les deux roues motorisés et 64 places de stationnement réservées aux vélos seront créées.

Tous les accès seront regroupés sur la RD11 (véhicules lourds et légers), où un nouveau giratoire sera aménagé dans le cadre du projet, afin de fluidifier le trafic et limiter les nuisances pour la zone résidentielle voisine.

Le projet intègre un mail piétonnier protégé et des cheminements piétons sécurisés.

Les espaces verts représenteront au cœur du projet une surface de 4 500 m² avec un parc de stationnement végétalisé, notamment avec des arbres de haute tige et des haies. Des arbres seront plantés aux abords du site pour créer un écran végétal pour la zone d'habitation voisine (voir annexe 8.2).

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) adminis La décision de l'autorité administrati dossier(s) d'autorisation(s).	strative(s) d'autorisation le projet a- tive de l'Etat compétente en ma	-t-Il été ou sera-t-Il soumis ? atière d'environnement devra être jointe au(x)
L'espace commercial Open Sky a été approdu 22/05/2014.	ouvé par la Commission Départementale	e d'Aménagement Commercial des Yvelines par décision
Il fait en outre l'objet d'une procédure d'exc	amen au cas par cas intervenant dans le	e cadre de la demande de permis de construire.
440 Printer Laboratory		
4.4.2 Précisez ici pour quelle procédur		
Le présent formulaire d'examen au cas		
	The state of the s	le l'opération - préciser les unités de mesure utilisées
	urs caractéristiques	Valeur
L'assiette globale du projet d'aménagemen	it de ce secteur s'étend sur 4,19 ha. Le p	programme d'aménagement prévoit :
de vente (non alimentaire) de près 4500 m² d'espaces engazonnés c	s de 18 200 m² ; ou arbustifs au sein du périmètre du proj es 113 arbres à planter au sein du périm	pour une emprise au sol de 29 330 m² et une surface jet   nètre du projet et 89 arbres à planter hors périmètre ;
4.6 Localisation du projet		
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques <sup>1</sup>	Long. 01°57′39.7′′E Lat. 48°49′36.1′′N
Avenue de Saint Germain 78 370 Plaisir	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et Point de départ : Point d'arrivée :	Long°'" Lat°'_"_ Long°'_" Lat°'_"
	Communes traversées:	
4.7 S'agit-il d'une modification/extensi	ion d'une installation ou d'un ouvra	age existant? Oui X Non
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet		
4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-li été a	utorisé ? Un PC a été délivré le	23 novembre 2010 pour une surface hors œuvre nette
	de 33660 m² (projet i	non réalisé)
4.8 Le projet s'inscrit-il dans un prograr	mme de travaux ?	Oui Non X
Si oui, de quels projets se compose	le programme ?	

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

### 5. Sensiblité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

### Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet s'inscrit sur un site très artificialisé et presqu'entièrement imperméabilisé (galerie commerciale, voiries, et zones de stationnement). Les zones de stationnement sont plantées d'essences ornementales (paulownia, pins). Les plates-bandes correspondent à des gazons urbains avec présence de « mauvaises herbes » (*Taraxacum officinale, Bellis perennis, Plantago major...*). Quelques massifs à vocation ornementale (*Prunus sp. Forsythia sp. ...*) sont présents ça et là. L'intérêt floristique est très limité. Aucune espèce végétale observée n'est protégée ni ne possède de valeur patrimoniale intrinsèque, et aucun habitat ne revêt un intérêt européen. Le cortège ornithologique est très pauvre et caractéristique des zones bâties : Pigeon ramier (*Columba palumbus*), Pigeon biset domestique (*Columba livia*), Pie Bavarde (*Pica pica*), Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*), Moineau domestique (*Passer domesticus*) et Accenteur mouchet (*Prunella modularis*).

Existe-t-il un ou plusieurs d concernés) réglementant l'a	locum	ents d	'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?						
Si oui, intitulé et date d'approbation :	Le Plan Local d'Urbanisme de Plaisir a été approuvé le 26 avril 2007. Il a fait par la suite l'objet de différentes modifications (la dernière en date de décembre 2014).								
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet	Le projet s'inscrit en UTbn et, pour son extrémité Ouest, en zone UTb Le secteur UTb correspond à la zone d'activités Grand Plaisir. Il s'agit d'un secteur à dominante d'activités commerciales en contact direct avec l'habitat. Il comprend un sous secteur UTbn de densité plus élevée destiné à permettre la revitalisation du centre commercial des Sablons.								
Pour les rubriques 33° à environnementale ?	37°, le	e ou l	es documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation Oui Non						
<b>5.2 Enjeux environnementau</b> Complétez le tableau suival http://www.developpemen	nt, par	tous n	ne d'implantation envisagée : noyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet uv.fr/etude-impact						
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?						
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	La ZNIEFF la plus proche se situe à près de 1,2 km au sud du projet (Forêt de Bois d'Arcy).						
en zone de montagne ?		X	/						
sur le territoire d'une commune littorale ?		X	/						
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		X	/						
sur un territoire couvert par un plan de prévention du oruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Un plan de prévention du bruit a été adopté à l'échelle du département des Yvelines le 23 mai 2014. Les deux RD qui jouxtent le site sont concernées par le PPBE						

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

dans une aire de valeur de l'archit du patrimoine ou de protection du patrimoine archit urbain et paysag	tecture et u une zone u tectural,		X	/
dans une zone humide ayant fa d'une délimitatio			[X]	L'emprise du projet est aujourd'hui en très grande partie imperméabilisée. Aucune espèce de zone humide n'a été recensée dans les espaces très artificialisés engazonnées et arbustifs relictuels.
dans une comme couverte par un prévention des ris naturels prévisible un plan de préve risques technolog si oui, est-il prescr	plan de sques es ou par ention des giques ?	XJ		La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques d'inondation non domanial (dit « R.111.3 ») en date du 02/11/1992. Le site n'est pas en zone inondable. Site non concerné par un plan de prévention des risques technologiques
dans un site ou su pollués ?	ur des sols		X	Dans le périmètre du projet : deux sites sont recensés dans la base de données BASIAS (activité ayant potentiellement engendré une pollution des sols) : Pressing (activité terminée) et dépôt de liquides inflammables (hydrocarbures 10 m³) Un autre site est recensé à proximité (place du commerce - hors périmètre du projet) : utilisation, dépôt et stockage de substances radioactives sous forme de sources scellées (structure ou conditionnement qui empêche, en utilisation normale, toute dispersion de matière radioactive dans le milieu ambiant)
dans une zone d répartition des ec		X		ZRE de la nappe de l'Albien
dans un périmètr protection rappre d'un captage d'e destiné à l'alimer humaine ?	ochée eau		X	/
dans un site inscr classé ?	it ou		X	/
Le projet se situe ou à proximite		Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura :	2000 ?	_1	Х	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 4,5 km au sud-est de la zone d'étude : il s'agit de la Zone de Protection Spéciale « Etang de Saint Quentin ».
d'un monument l ou d'un site class patrimoine mond l'UNESCO ?	é au		X	Le site est en dehors de tout périmètre de protection de monuments historiques et de périmètre Unesco. L'édifice protégé le plus proche est localisé 1,3 km au sud-ouest (château les Saussaies) à Plaisir

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

### 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### **6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ?** Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines o	de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		Χ	L'aménagement de l'espace commercial ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol en ou surface. Il va en revanche générer une hausse des consommations en eau potable sur le réseau de distribution de la commune, afin d'alimenter les commerces, espaces de loisirs, de restauration.  Des systèmes de récupération d'eau de pluie seront mis en place (eaux de toiture) pour l'arrosage des espaces verts.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	En l'état d'avancement du projet, le projet n'implique pas de drainage ou de modifications prévisibles des masses d'eau souterraine.  Les eaux pluviales après régulation (conforme au débit réglementaire de 1 l/s/ha défini par le SAGE de la Mauldre) et traitement (décantation dans noues + dispositifs de déshuilage) seront rejetées dans le réseau pluvial communal.
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	Le projet d'aménagement n'est pas de nature à générer des excédents ou des déficits particuliers et notables en matériaux : en effet, la recherche d'un équilibre entre les déblais et les remblais est mise en évidence dans la conception du projet.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		X	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	Dans un secteur très artificialisé, seuls quelques habitats anthropogènes sont présents au sein du périmètre de l'opération et ne présentent aucun enjeu de conservation. Aucune contrainte liée à la protection des espèces animales et végétales n'a été relevée.  4 157 m² d'espaces verts et des arbres (nombre non défini – le principe étant d'en préserver autant que possible) seront supprimés : ils seront remplacés par 4 500 m² d'espaces engazonnés ou arbustifs et environ 200 arbres qui accueilleront comme aujourd'hui une faune habituée à la présence humaine. Le choix d'espèces végétales locales, non allergènes et rustiques sera privilégié. Les arbres seront également plantés au sud du site pour créer un écran végétal pour la zone d'habitation voisine.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	Les arbres amenés à être supprimés sont en grande partie constitués d'essences ornementales (catalpa, tilleul, érable, peuplier, paulownia,). Dans le présent contexte très urbanisé, le projet n'induit pas de rupture de continuité écologique. Compte tenu l'éloignement du site du projet avec les zones sensibles (ZNIEFF, Natura 2000) et de ses caractéristiques, aucune incidence négative n'est à attendre

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	Le projet s'établit sur des espaces déjà urbanisés.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X		Le projet jouxte les RD 11 et RD 30, axes à fort trafic et donc potentiellement concernés par le risque lié au transport de matières dangereuses.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?		Χ	Mouvement de terrain : aléa faible pour le retrait/gonflement des argiles. Pas de cavité recensée Remontée de nappes : sensibilité très faible Séisme : aléa très faible (niveau 1) Risque inondation : le périmètre du projet ne se situe pas en zone inondable ou à proximité d'une zone inondable.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	Le projet commercial n'induit pas de risques sanitaires.  2 sites BASIAS recensés (pressing et dépôt d'hydrocarbures) dans l'emprise du projet: réaménagement considéré non sensible dans la fiche détaillée du pressing. Le diagnostic de pollution des sols réalisé n'a pas mis en évidence de pollution. Le rapport indique la non nécessité d'action particulière ou spécifique sur le site étudié (voir dossier annexé). Projet a priori non concerné par des risques sanitaires
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		Le projet n'est pas de nature à générer des nuisances sonores significatives, en dehors des périodes de chantier (impact temporaire). La proximité des zones d'habitat sera prise en compte. Le nouveau bâtiment, implanté tout en longueur jouera un rôle d'écran acoustique vis-à-vis du trafic de la RD 11 pour l'école et les zones d'habitat résidentiel au sud.  Les flux de livraison (estimés à 40 véhicules par semaine) à l'arrière du bâtiment ont été étudiés de manière à limiter au maximum les nuisances vis-à-vis des riverains (voir carte en annexe). Les voies de circulation sont en effet englobées dans la vêture permettant ainsi de limiter les nuisances acoustiques et visuelles depuis la zone résidentielle sud. Tous les accès (VL et PL) se feront depuis la RD 11 au nord. Les riverains de la zone résidentielle auront un accès par le sud.  L'isolation phonique de la façade sera renforcée ainsi que celle des différents
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X	X	éléments techniques installés en toiture.  Le projet est concerné par les nuisances sonores liées au trafic sur la RD 30 et la RD  Les activités des futurs commerces ne sont pas de nature à produire des émissions olfactives. Les seules sources d'odeurs internes et externes répertoriées seront issues des cuisines des restaurants et des locaux à déchets (fermés pour limiter les nuisances pour les riverains).  Des mesures sont prévues afin de limiter les nuisances olfactives : mise en dépression des locaux de cuisines par des extracteurs de buées, et des locaux à déchets humides par la ventilation mécanique, ainsi que la mise en place d'une filtration des rejets des
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations, en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvements des engins de chantier, démolition partielle du bâtiment existant: impact temporaire).
				Le projet n'est pas concerné par des vibrations.

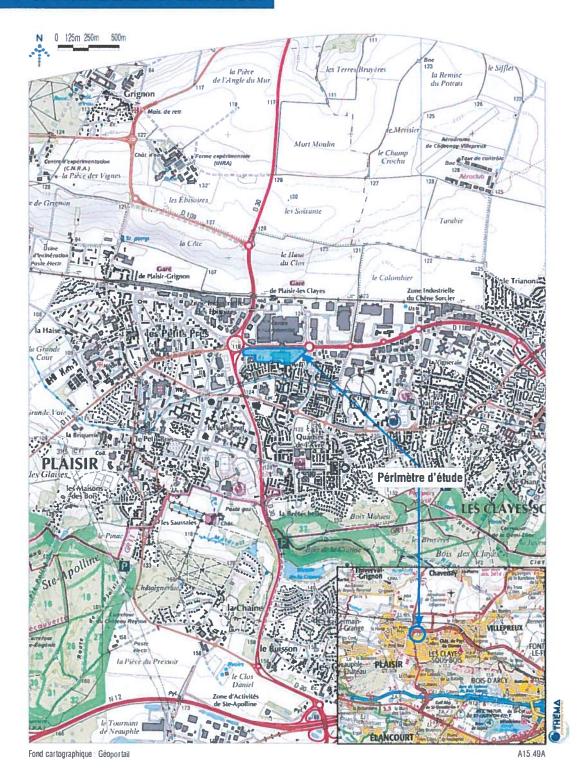
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	X		Le projet va générer des émissions lumineuses, notamment au droit des circulations extérieures et des espaces de stationnement : un éclairage performant sera mis en place afin de limiter l'éclairage artificiel non réglementaire et la puissance électrique installée (technologie led, programmateurs et détecteurs crépusculaires.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	Il est à l'heure actuelle concerné par un éclairage nocturne des espaces de stationnement et de l'avenue de Saint Germain (RD 11) par des candélabres. Le projet commercial en lui-même n'est pas à l'origine de rejets significatifs dans
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	X		L'air.  Les évolutions du trafic liées au projet seront à l'origine de rejets supplémentaires dans l'atmosphère (gaz à effet de serre) par rapport à la situation actuelle. Le trafic induit par le projet sera toutefois négligeable par aux trafics drainés par deux principaux axes (RD 11 et RD 30). L'étude de trafic actualisée en 2014 indique que les aménagements de voirie prévus dans le cadre du projet (nouveau giratoire aménagé sur l'avenue Saint Germain notamment) ainsi que les autres aménagements prévus par ailleurs (doublement de la RD 30, liaison parallèle à la RD 11,) vont permettre d'assurer la fluidité du trafic de façon sensible. Les modes doux ne sont pas oubliés à travers l'aménagement de cheminements piétons et de pistes cyclables sur le site, en lien avec son environnement proche, notamment par la rénovation de la passerelle avec le centre Auchan, la création d'un mail piéton,
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	X	П	la mise en valeur de la place du Commerce  Les bâtiments commerciaux bénéficieront d'une conception optimale au niveau de la gestion énergétique ce qui réduira les incidences potentielles sur la qualité de l'air. Les équipements techniques seront nettement plus performants et économes que ceux existants. Le projet vise le label Haute Performance Energétique et s'inscrit dans une démarche de Haute Qualité Environnementale  Le projet d'aménagement de l'espace commercial intègre dans sa conception, des dispositifs de gestion des eaux pluviales pour limiter les débits en aval de l'opération (bassins drainants et noues paysagères régulées à 1 l/s/ha). Les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées seront redirigées vers le réseau d'assainissement communal. Ces eaux pluviales sont ensuite dirigées vers le ru de Maldroit.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	Χ	Ō	Le projet va nécessairement produire des déchets liés à l'aménagement en lui- même (chantier), mais également durant son exploitation (déchets ménagers, effluents des sanitaires, déchets liés à l'exploitation commerciale). Il n'est toutefois pas de nature à produire des déchets dangereux. Un tri des déchets à la source sera mis en place sur le site même, y compris sur les espaces communs. La conception des locaux pour les déchets d'exploitation se fera en cohérence avec la politique de tri sélectif, d'enlèvement et de valorisation prévue dans les Cahiers des Charges Preneurs. Ainsi les cartons, les plastiques d'emballage, les déchets alimentaires, les DEEE16 et les palettes seront triés à la source en vue d'être recyclés par des filières locales de valorisation. Deux compacteurs de déchets seront installés et situés dans un espace dédié de gestion
Patrimolne / Cadre de	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		Х	des déchets afin de réduire le volume des déchets d'emballage et ainsi limiter la rotation des camions pour l'enlèvement des bennes de déchets.  Les déchets organiques générés par les espaces de restauration et les déchets verts seront traités par des entreprises spécialisées.  Le site retenu pour accueillir l'espace commercial n'intersecte aucun périmètre de protection de monument historique ni aucun site classé / inscrit, ni aire de mise en valeur du patrimoine
vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?		X	La vocation commerciale du site reste identique à sa vocation actuelle.

	Institution	Site Internet	Information	Date de consultation de site internet
	DDT Yvelines	http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Arretes/Police-de-l- eau	Absence de projets connus	30 avril 2015
DR	EE Ile-de-France	http://www.driee.ile-de-france.developpement- durable.gouv.fr/projets-dans-les-yvelines-a780.html	Absence de projets connus (période 2011- 2015)	30 avril 2015
l'En	nseil Général de ironnement et du oppement Durable	http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/les-avis- deliberes-de-l-autorite-environnementale-a331.html-avis- rendus-au-cours-du-a1352.html	Absence de projets connus (période 2011- 2015)	30 avril 2015
Les inc	THE STATE OF THE S	ojet identifiées au 6.1 sont-elles susceptible Si oui, décrivez lesquels :	es d'avoir des effets de nature tran	nsfrontière ?
		7. Auto-évaluation (fo	acultatif)	
regard 'il devra	du formulaire it en être disp	7. Auto-évaluation (fo rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire qu ensé ? Expliquez pourquoi.	The state of the s	étude d'impact
u regard li'l devra	du formulaire it en être disp	rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire qu	The state of the s	étude d'impact
vil devra Vès sa co n œuvre es bâtim u public Qualité E	nception, le pr de mesures vi ents au plus pr et des riverain nvironnementa	rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire qu	ructuration d'un site commercial ex ement urbain, paysager et humain asommations énergétiques et de pré e Energétique et s'inscrit dans une	istant, prévoit la l avec une concep éservation de la se démarche de He
ès sa con œuvre es bâtim u public Rualité Esagers et	nception, le pr de mesures vi ents au plus pr et des riverair nvironnementa riverains un ca	rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire quensé ? Expliquez pourquoi.  ojet Open Sky Plaisir qui consiste en la restresant à s'insérer au mieux dans son environne ès des préoccupations de réductions des cons. Le projet vise le label Haute Performance le. Ce projet de requalification permettra adre de vie plus agréable.	ructuration d'un site commercial ex ement urbain, paysager et humain isommations énergétiques et de pré e Energétique et s'inscrit dans une d'améliorer sensiblement le site es	istant, prévoit la i avec une concep éservation de la si démarche de Ho xistant et d'offrir
ès sa con œuvre es bâtim u public es études d'y app	nception, le pr de mesures vi- ents au plus pr et des riverain nvironnementa riverains un co préalables (ur orter des répon e d'impact ava (avis de l'AE c	rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire quensé ? Expliquez pourquoi.  ojet Open Sky Plaisir qui consiste en la restresant à s'insérer au mieux dans son environne ès des préoccupations de réductions des cons. Le projet vise le label Haute Performance le. Ce projet de requalification permettra adre de vie plus agréable.	ructuration d'un site commercial ex ement urbain, paysager et humain asommations énergétiques et de pré e Energétique et s'inscrit dans une d'améliorer sensiblement le site et ullution des sols, trafic) ont permis	istant, prévoit la la vavec une concep éservation de la so démarche de Ho xistant et d'offrir s de cerner les en

	8. Annexes								
8.1 Annexes obligatoires									
	Objet								
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	$\square$							
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;								
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;								
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;								
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;								
8.	.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire								
	euillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que arties auxquelles elles se rattachent	les							
P	Objet								
A	Annexes à la suite du formulaire : dossier CDAC (extraits) – Mail & Market – Février 2014								
	itude trafic CDVIA – Février 2014 (chapitre 6.1 – pollutions)								
C	Diagnostic de pollution -Sol exploreur - février 2014 (chapitre 6.1 - risques et nuisances)								
E4.0000		_							
	9. Engagement et signature								
Je	e certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X								
	Fait à PARIS 1 le. 05/06/15								
	SCI CARLIN								
	Cher Compagnie de Phalsbourg  22. place Vendôme - 75001 PARIS								
	Signature 75001 PARIS Tél.: 01 53 96 50 50								
	10 506 309 667								

### **8.1 ANNEXES OBLIGATOIRES**

### CARTE DE LOCALISATION



THEMA

PRISES DE VUE RAPPROCHÉES

### PLANCHE PHOTO DES PRISES DE VUE N'I

### Mars 2015



### PLANCHE PHOTO DES PRISES DE VUE N'2

### Mars 2015





### 8.2 AUTRES ANNEXES

Source: dossier CDAC (extrait) – Mail & Market – Février 2014

# SYNTHESE DES ENJEUX PAYSAGERS ET URBAINS

### Les points à retenir



- 1, TRAITER LA GRANDE VISIBILITE DEPUIS L'AVENUE DE SAINT GERMAIN
- Traiter te site comme un élément structurant et valorisant la ville et le territoire,
  - Prévoir un traitement végétal généreux (arbros tiges nombreux et de grande taille)

## 2, VALORISER L'AXE PIETONNIER NORD-SUD

- Requalifier la passerelle existante au-dessus de l'Avenue de Saint Germain, en faire un élément fort architectural.
   Permettre une circulation à l'intérieur du futur bâliment,
   Requalifier la Place du Commerce et l'amorce de l'Avenue des Sabions, menant jusqu'à la Promenade de l'Acqueduc.

### 3. TRAITER LA FRANGE SUD

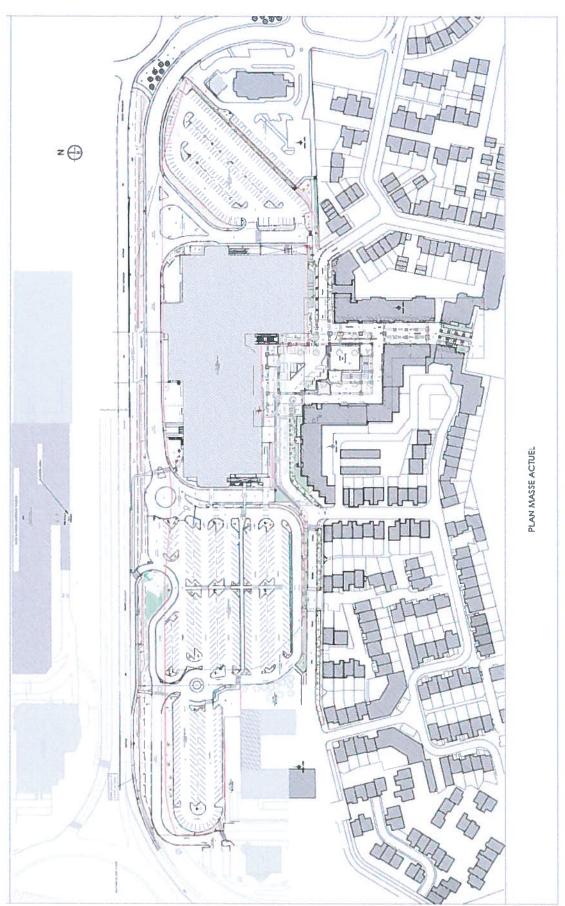
- Los quartiers d'habitation et l'École Gérard Philippe sont en contact direct avec le projet ; la transition devra être conséquenta : sécurisation des flux piétons, plantation d'arbres, maintilen du maximum d'arbres existants

## 4. S'INSPIRER DE L'IMAGE ARBOREE DE PLAISIR

- Les plantations effectuées s'inspireront des aménagements présents à Plaisir : alignements d'abres, mails,

# 5. METTRE EN PLACE UNE GESTION RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

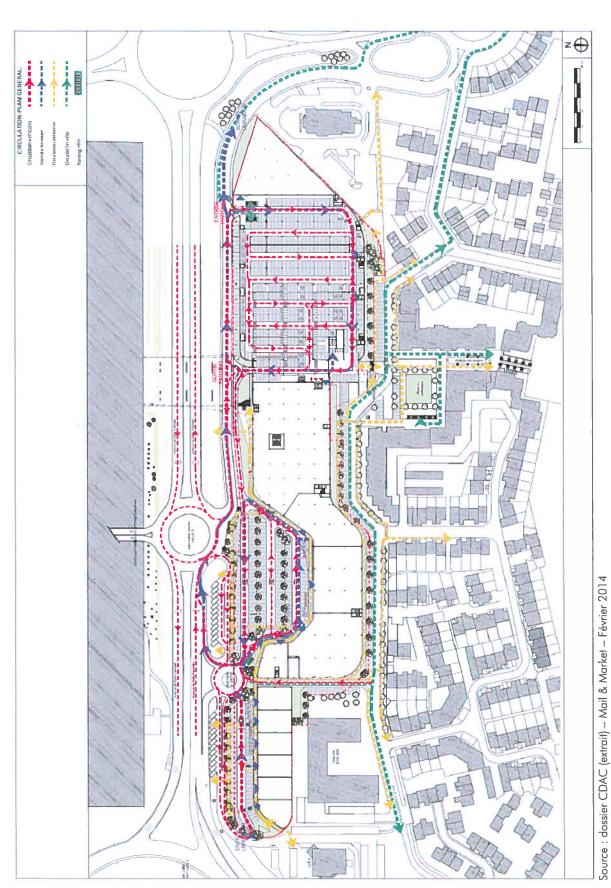
- Provoir une gestion raisonnée des espaces paysagers (ilmiter l'amosage, les traitements...) et une gestion différenciée (intensité et nature des soins variables selon les lieux).



Source : dossier CDAC (extrait) – Mail & Market – Février 2014

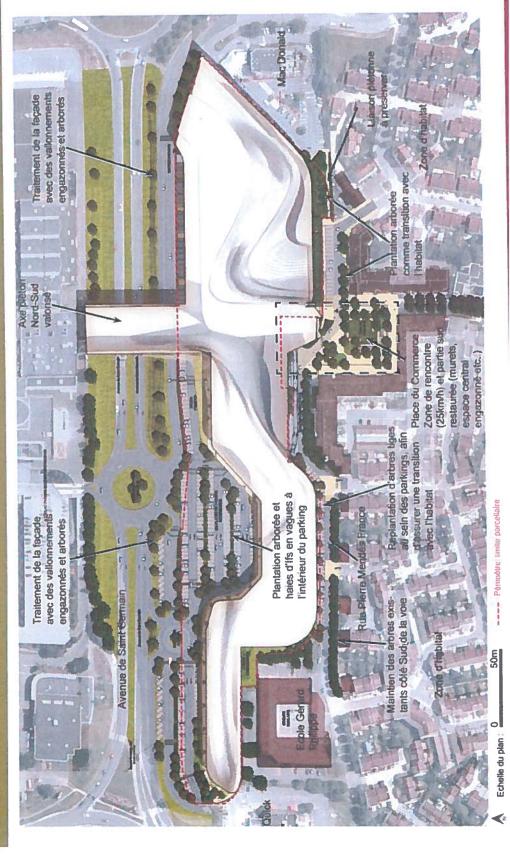


Source : dossier CDAC - Notice paysagère – Mail & Market – Février 2014



Source : dossier CDAC - Notice paysagère – Mail & Market – Février 2014

# PLAN MASSE DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER PROPOSÉ



Source : dossier CDAC - Notice paysagère – Mail & Market – Février 2014

## PLAN DES ABORDS

